



## Lésion dans le rachat des parts immobilières de mineurs

-----  
Par Lexy2004

Bonjour à tous,

Ma question concerne une potentielle lésion dans le rachat des parts immobilières de ma soeur et moi par ma mère.

Nos parents étaient mariés et ont fait construire une grande maison (500m<sup>2</sup> et 1 hectare de terrain dans une zone prisée). Malheureusement, quelques années plus tard, notre père est décédé, ce qui fait que nous sommes tous les 3 devenus propriétaires en indivision, ma mère ayant l'usufruit.

Cependant, quelques années plus tard, ma mère a profité du fait que nous étions mineures à l'époque (6 et 7 ans) pour racheter nos parts dans cette même maison. Le problème est que, sans doute pour payer moins, celle-ci a délibérément monté un dossier pour sous-évaluer la valeur de la maison et ainsi nous les racheter au plus bas (le notaire qui a fait le dossier est d'ailleurs en prison, pas pour cette affaire mais pour vous prouver son côté véreux), dossier que le juge a malheureusement accepté (il ne pouvait sans doute pas savoir) !

Résultat, pour une maison d'une valeur réelle de 300 000 à 400 000 euros, celle-ci a été évaluée à 150 000 euros seulement...

Pour information, nous n'avons découvert ce rachat que récemment, lorsque notre mère a vendu une partie de notre terrain et s'est gardée de nous donner quoi que ce soit.

Nous aimerions donc savoir ce qu'il est possible de faire, en sachant que notre mère n'est pas disposée à trouver un accord à l'amiable étant donné qu'elle nie toute cette supercherie.

Ici le coeur parle plus que le côté juridique étant donné que cette maison est la seule chose qu'il nous reste de notre père et que cet argent est censé nous aider à réaliser nos projets (chose que mon père aurait voulu) et non pas à être dilapidé partout...

Je vous remercie d'avance et vous souhaite une belle journée.

Lexy2004

-----  
Par isernon

bonjour,

ce rachat par votre mère ayant obtenu l'accord d'un juge, en l'absence de recours, cette décision est devenue définitive et ce rachat me paraît difficilement contestable.

je vous conseille de consulter un avocat.

cordialement